

**Pourquoi nous proposons de supprimer l'article 5 et l'article 6 du texte « Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat »  
Jean LAUNAY - 6 juillet 2007**

Pourquoi nous proposons de supprimer l'article 5 du texte TEPA.

Le bouclier fiscal avait été présenté en 2006 comme un dispositif favorisant tous les Français, alors que son bénéfice était concentré sur les plus aisés.

La réalité impose de le reconnaître. Seuls 10% des Français payent un impôt sur le revenu supérieur à 8% de leurs revenus. Et sur un coût global de 450 millions d'euros pour 93 000 bénéficiaires potentiels, ce dispositif permet aujourd'hui à 16 000 personnes de se partager d'ores et déjà plus de 350 millions d'euros (alors que les 77 000 autres se partagent 50 millions d'euros).

Les premiers remboursements issus de l'actuel bouclier fiscal ont eu lieu début 2007 et atteignent pour les plus aisés plusieurs millions d'euros (7 millions dans un cas, entre 1 et 1,5 million pour plusieurs contribuables). Il s'agit de très riches propriétaires qui peuvent ainsi réduire fortement leur imposition au titre de l'ISF.

Les exemples choisis par le gouvernement à l'appui du mécanisme sont une nouvelle fois caricaturaux : qu'il s'agisse d'un prétendu « couple aux revenus moyens » qui n'accède au bouclier fiscal que du fait de la prise en compte d'un important déficit de bénéfices industriels et commerciaux, soit un cas très particulier, ou d'un cas d'un veuf aux revenus faibles qui devrait s'acquitter d'une cotisation d'ISF de 7 970 euros, très supérieure à la cotisation moyenne d'ISF des redevables de la première tranche de cet impôt, qui est de l'ordre de 1 200 euros par an.

En réalité, le nouveau bouclier fiscal vient amplifier les effets de l'actuel. Pour tous les Français qui ne payent pas l'ISF, soit 98% d'entre eux, le bouclier actuel ne sert à rien. Le bouclier nouvelle formule ne leur servira pas davantage. La somme de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière à condition d'être propriétaire, de la CSG et de la CRDS est inférieure à 40% de leurs revenus. **La seule raison d'être du nouveau bouclier fiscal est la disparition de l'ISF.**

Compte tenu des taux d'imposition effectivement supportés par les Français, pour 8 Français sur 10 c'est la CSG qui représente l'imposition la plus lourde, devant l'impôt sur le revenu.

Seuls 2% des contribuables sont redevables de l'ISF, soit près de 400 000 personnes sur 32 millions de foyers.

Il n'est pas acceptable que la mise en place d'un bouclier fiscal ou son élargissement revienne à faire supporter à l'ensemble des Français le coût d'un dispositif bénéficiant à quelques-uns.

Avec un coût qui dépassera 500 millions d'euros, le dispositif proposé par le gouvernement se traduira concrètement par une redistribution « à l'envers » qui prive de ressources les comptes publics à l'heure où, par ailleurs, les hôpitaux enregistrent un manque de financement qui approche 1 milliard d'euros.

**Nous proposons donc de sortir l'ISF, qui est une imposition sur le patrimoine et non sur les revenus, du mécanisme du bouclier fiscal, qui fait référence aux seuls revenus du contribuable.**

Par ailleurs, en faisant participer les collectivités locales depuis 2006 et aujourd'hui la Sécurité Sociale au financement du plafonnement des impositions en fonction du revenu, le gouvernement les prive d'un montant de recettes non négligeable.

Celui-ci avait été évalué à 43 millions d'euros pour les collectivités locales en 2006.

Concernant la sécurité sociale, le gouvernement n'a pas indiqué clairement quelle serait la part du bouclier fiscal dont les organismes de sécurité sociale pourraient avoir à supporter la charge, compte tenu de l'inclusion de la CSG, de la CRDS et des prélèvements sociaux dans le bouclier fiscal nouvelle formule.

Ce choix crée des situations dans lesquelles l'ensemble des contribuables d'une collectivité et l'ensemble des assurés sociaux, par ailleurs soumis à des franchises nouvelles, se verront contraints de financer le cadeau fiscal fait à certains contribuables très aisés redevables de l'ISF.

Nous proposons donc d'exclure explicitement la participation financière des collectivités et des organismes de sécurité sociale au mécanisme de « bouclier fiscal ».

Dans l'article 6, le dispositif proposé s'inscrit dans une longue série d'exonérations et de réductions de l'ISF votées par la majorité sous la précédente législature à l'occasion de chaque texte à dominante économique ou fiscale.

Il s'ajoute au dispositif de bouclier fiscal proposé à l'article 5 et viendra un peu plus vider l'ISF de sa substance, sans oser avouer le but ultime de la majorité qui est la suppression de cet impôt sur les patrimoines importants.

Les dispositions proposées viennent en réalité s'ajouter à une exonération totale d'ISF pour les titres reçus en contrepartie d'une souscription au capital dans une PME de l'Union Européenne mise en place dans la loi relative à l'initiative économique.

Le périmètre de cette exonération est d'ailleurs étendu à cette occasion au bénéfice des fonds d'investissement dont l'objectif exclusif est la détention de participation dans ces PME.

Parallèlement est mise en place cette fois une réduction de l'ISF dû à concurrence des versements effectués pour de telles souscriptions en capital dans des PME ou dans des fonds d'investissement.

**Il faut d'ailleurs noter que, contrairement à l'argument souvent avancé » selon lequel ces dispositifs seraient favorables à l'investissement et à l'emploi en France, le respect des règles communautaires impose que toutes les prises de participations dans des PME situées y compris hors de France, et éventuellement délocalisées au sein de l'UE, bénéficient de ces déductions au titre de l'ISF.**